

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

**THEME :** Urbanisme P / URB / 0001 / 2024

**OBJET :** Enquête publique unique

**Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2018**

**Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sarrat del Poujal**

**Le Maire de la commune des Angles,**

*VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-8 et suivants ;*

*VU le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 ainsi que les articles R123-1 à R123-46 ;*

*VU la délibération du conseil municipal N°URB/0072/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 19 décembre 2018 ;*

*VU la délibération du conseil municipal N°URB/0092/2023 du 03 août 2023 prescrivant la révision allégée du PLU dont l'objet unique est la création des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création de la ZAC ;*

*VU la délibération du conseil municipal N°URB/0098/2024 en date du 14 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et la synthèse PPVE ;*

*VU la délibération du conseil municipal N°URB/0096/2024 en date du 14 mars 2024 arrêtant la concertation de la révision allégée et le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;*

*VU la décision N°E24000051/34 de M. Louis-Noël LAFAY, Vice-Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 mai 2024 de désigner Monsieur Laurent FABAS en qualité de commissaire enquêteur ;*

*VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;*

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Angles approuvé le 19 décembre 2018 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sarrat del Poujal, dans les formes prévues à l'article L 153-19 du code l'urbanisme, du 23/09/2024 au 24/10/2024, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Principales caractéristiques du projet (article R123-9, 1<sup>er</sup> du code de l'environnement) ;

Cette enquête publique porte sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Angles approuvé le 19 décembre 2018 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sarrat del Poujal,

**ARTICLE 2 :** Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Montpellier Monsieur FABAS Laurent, Ingénieur/Formateur, est désigné en qualité de commissaire

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU sur la commune de Les Angles ;

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins des consultations, d'observations et de propositions pendant la durée de l'enquête, du 23/09/2024 au 24/10/2024, inclus :

- A l'hôtel de ville, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la commune <https://mairie.lesangles.com/concertations-publiques/> et sur un poste informatique à l'hôtel de ville.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie Les Angles - Monsieur Laurent FABAS – 10 Place du Coq d'Or – 66210 LES ANGLES ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.zac@les-angles.fr](mailto:enquetepublique.zac@les-angles.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Les Angles.

- Lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 24 octobre 2024 de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 5** : L'évaluation environnementale – Etude d'impact de la révision allégée du PLU – ZAC Sarrat del Poujal / Eglise Vieille et son résumé non technique qui figure dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 6** : Les personnes responsables du suivi du dossier, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Madame PAINO Aurélie au service urbanisme et Monsieur RAPOPORT Nicolas à la Direction Générale de la ville.

**ARTICLE 7** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans la huitaine, rencontrera Le Maire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de la commune de Les Angles, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie, au service urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heure habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet de la ville de Les Angles <https://mairie.lesangles.com/>

Toute personne pourra obtenir communication, sur sa demande et à ses frais, auprès du Maire, dans les conditions prévues par la loi.

**ARTICLE 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et appelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- L'indépendant
- Midi-Libre

Une copie des avis au public sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur le site de la ville de Les Angles et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du maire.

**ARTICLE 12 :** Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra se prononcer par délibération sur l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sarrat del Poujal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

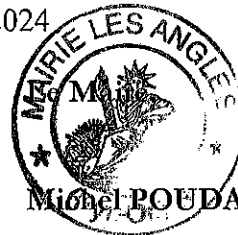
**ARTICLE 13 :** Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Le commissaire enquêteur, chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

LES ANGLES, le 4 septembre  
2024



Michel POUDADE

